

---

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du Mardi 4 octobre 2016**

L'an deux mil seize, le quatre octobre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 27 septembre 2016 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

**Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire**

Mmes & MM., CHARPENTIER, HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., BRIFFA, FOUCHARD, LALEU, RIGOLLET-LEROY, VANDENABEELE, BUNOUF, DEMOY, MULLER, SANTIAGO-GARCIA **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame ALLOUCHE a donné pouvoir à Madame HERMAN

Madame NEVEU a donné pouvoir à Monsieur DEMOY

Monsieur COLLIN a donné pouvoir à Monsieur HABERKORN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

**Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal du 30 juin 2016**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016 : sans observation, il est approuvé à l'unanimité.

**I / COMMUNICATION DU MAIRE**

- Campagne de sensibilisation auprès du public par la Croix Rouge Française du 17 octobre au 12 novembre 2016
- Vernissage du 25<sup>ème</sup> Salon « Arts, peinture et photographie » à BORNEL
- Visite de la gendarmerie dans la continuité de la sécurisation des écoles

**II / DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

**Décision 2016.13 :** D'accepter les termes et de signer le contrat de maintenance téléphonique de la commune d'AMBLAINVILLE avec la société SPIE COMMUNICATIONS sise 53 Boulevard de Stalingrad 92247 MALAKOFF CEDEX à compter du 9 juin 2016 pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 380, 00 € HT.

**Décision 2016.14 :** D'accepter les termes et de signer, avec la société EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD Agence de Beauvais sise 3 rue Joseph Cugnot à BEAUVAIS (60) le contrat d'entretien annuel (10 passages par an) du réseau d'éclairage public, l'entretien annuel de l'éclairage du terrain de tennis et du terrain de football, la pose

et la dépose des illuminations de fin d'année, pour un montant annuel de 12 182, 74 € HT à compter du 18 juillet 2016 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

**Décision 2016.15** : D'accepter les termes et de signer, avec la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE dont le siège social est sis à PARIS (75) 18 Square Edouard VII le contrat d'entretien des bouches et poteaux d'incendie pour un montant annuel de 2 800, 00 € HT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois

**Décision 2016.16** : Compte tenu de la conjoncture économique, de la fréquence et de la gravité des arrêts de travail supérieurs à trois mois dans les collectivités, la M. N.T. est amenée à réviser ses taux de cotisations.

Ces constats conduisent à un ajustement nécessaire de la cotisation du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DECIDE** d'accepter les termes et de signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec un taux de cotisation de 0.95% applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **III /Présentation des marchés période du 21.06.16 au 27.09.16**

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période **21.06.16 au 27.09.16**

### **III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **1 Délibération : Modification statutaire du Syndicat d'énergie de l'Oise**

**Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 27 juin relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,

- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1 : adopte les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents

### **2 Délibération : Rénovation des armoires d'éclairage public Rues des Capucines et de Chambly**

#### **Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA**

Vu le code de l'urbanisme

Vu la nécessité de procéder à la rénovation des armoires d'éclairage public pour les rues des Capucines et de Chambly

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 12 juillet 2016 s'élevant à la somme de 7 553, 10 € (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 6 437, 06 € (sans subvention) ou 2 931, 55 € (avec subvention)

Vu les statuts du SE 60 en date du 29 novembre 2013

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la proposition du Syndicat d'électricité de l'Oise de rénovation des armoires d'éclairage public des rues des Capucines et de Chambly
- **DEMANDE** au Syndicat d'électricité de l'Oise de programmer et de réaliser ces travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **PREND ACTE** de la participation du demandeur pour les sommes qui sont dues au SE 60 selon plan de financement prévisionnel ci-joint

### **3 Délibération : Extension BT aérien Rue de Chambly**

#### **Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL**

Vu le code de l'urbanisme

Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité pour la rue de Chambly

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 28 juillet 2016 s'élevant à la somme de 4 312, 96 € (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 2 183, 44 € (avec subvention)

Vu les statuts du SE 60 en date du 29 novembre 2013

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la proposition du Syndicat d'énergie de l'Oise d'extension du réseau électrique rue de Chambly en technique aérien
- **DEMANDE** au Syndicat d'électricité de l'Oise de programmer et de réaliser ces travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **PREND ACTE** de la participation du demandeur pour les sommes qui sont dues au SE 60 selon plan de financement prévisionnel ci-joint

**4 Délibération : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme**

**Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL**

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville ;

VU la délibération en date du 30 juin 2016 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU et déterminant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU le bilan de cette mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 10 août au 10 septembre 2016 inclus, et l'analyse des observations portées au registre ;

CONSIDERANT que le rapport de présentation du dossier de modification simplifiée du PLU pourra utilement rappeler que le terrain concerné est inclus dans le périmètre de protection autour de l'église classée monument historique depuis 1982, et qu'à ce titre tout permis de

construire pourra faire l'objet de prescriptions spécifiques de l'Architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT que la participation du ROSO s'effectue dans le cadre habituel des procédures attachées au Plan Local d'Urbanisme, en particulier s'agissant de la concertation ;

CONSIDERANT que les autres aspirations exprimées par M<sup>me</sup> Maryvonne DUSSAUX, Présidente de l'association PSPA et Vice-Présidente du ROSO, sont partagées par la Municipalité s'agissant des enjeux d'intégration environnementale et patrimoniale ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'ajouter dans le chapitre 3.4.3. du rapport de présentation un rappel selon lequel le terrain concerné par le présent dossier est inclus dans le périmètre de protection autour de l'église classée monument historique depuis 1982, et qu'à ce titre tout permis de construire pourra faire l'objet de prescriptions spécifiques de l'Architecte des Bâtiments de France ;

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Amblainville telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Amblainville aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit n°5a,
- un règlement graphique n°5d - plan de découpage en zones « village » (échelle 1/2 000<sup>e</sup>).

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

## **5 Délibération : Renouvellement du contrat CAF Enfance Jeunesse**

**Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER**

Considérant l'importance de mener localement une politique de soutien aux activités en faveur de la jeunesse ;

Considérant que le contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF est arrivé à échéance le 31 décembre 2015 ;

Considérant que la CAF propose de renouveler ses engagements par la signature d'un nouveau Contrat Enfance jeunesse qui prendra effet au 01/01/2016 et ce jusqu'au 31 décembre 2020 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

## **6 Délibération : Désignation des membres de la Conférence Intercommunale du Logement - Communauté de communes des Sablons**

**Rapporteur : Madame Claudine HERMAN**

En application des dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (loi LAMY), le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des sablons a mis en place la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire.

Conformément à l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la CIL est coprésidée par le Préfet et le Président de la CCS.

Cette Conférence intercommunale du Logement a pour objectif d'adopter des orientations concernant :

- Les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent et prévu sur le territoire ;
- Les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif intercommunal ou déclarées prioritaires au titre du contingent préfectoral (DALO, PDALPD) et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation

Les membres sont regroupés en 3 collèges :

- Collège de représentants des collectivités territoriales
- Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions
- Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Les communes membres de la Communauté de communes des Sablons sont membres de droit du premier collège.

Dans ce cadre, il est demandé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui siégeront à cette Conférence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE :**
- Membre titulaire : Noël BUNOUF
- Membre suppléant : Annie VANDENABEELE

**7 Délibération : Décision modificative n° 1 – Budget Commune**

**Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 1 suivante :

1/Sur la régularisation d'opérations d'ordre budgétaires

**En dépenses d'investissement**

**Chapitre 041 :**

Article 2315 : + 14 445, 29 €

Article 2138 : + 12 366, 00 €

Article 2315 : + 2 848, 86 €

**Total : 29 660, 15 €**

**En recettes d'investissement :**

**Chapitre 041 :**

Article 2031 : + 26 811, 29 €

Article 2033 : + 2 848, 86 €

**Total : 29 660, 15 €**

**2/ Sur l'extension aérien rue de Chambly et la rénovation des armoires d'éclairage public**

**En fonctionnement :**

Article 023 : virement à la section d'investissement : + 8 700, 00 €

**Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 8 700, 00 €

**En investissement :**

Article 021 virement de la section de fonctionnement : + 8 700, 00 €

**Chapitre 21 :**

Article 21534 : + 8 700, 00 €

**3/ Sur les opérations de vente des parcelles AB 79 et AB 85**

**Prix d'acquisition de la SDDM (AB 85) : 123 000, 00 €**

**Honoraires : 3213, 66 €**

**Frais de vente : 2 911, 40 €**

**Total de 129 125, 06 €**

**Prix d'acquisition de la Maison Routier (AB 79) : 88 000, 00 €**

**Frais de vente : 2 237, 88 €**

**Total de 90 237, 88 €**

**Total général des acquisitions : 219 362, 94**

**Prix de revente global : 300 000, 00 € (212 000, 00 € pour la SDDM et 88 000, 00 € pour la Maison Routier)**

**Plus value globale de 80 637, 06 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la décision modificative n° 1 du budget de la commune comme précédemment énumérée.
- **INSCRIT** l'opération de cession soit 300 000, 00 € au chapitre 024

### **8 Délibération : Modification du mode de fonctionnement de la régie recettes**

**Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Dans le cadre de la régie recettes, il a été constaté que la tenue du carnet à souches, le bordereau de remise de chèques et la fiche de tenue de caisse faisaient double emploi.

C'est pourquoi il est proposé de recourir uniquement au bordereau de remise de chèques et à la fiche de tenue de caisse en lieu et place du carnet à souches, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutefois, il convient de toujours remettre un reçu à l'intéressé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les modifications proposées : bordereau de remise de chèques et fiche de tenue de caisse en lieu et place du carnet à souches
- **VALIDE** la remise d'un reçu à l'intéressé.
- **DIT** que ces dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **9 Délibération : Présentation du rapport annuel 2015 de la CCS**

**Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET-LEROY**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 de la CCS.

**Le Conseil municipal,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la CCS pour l'année 2015.

### **10 Délibération : Présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat d'énergie de l'Oise**

**Rapporteur : Madame Annie VANDENABEELE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat d'énergie de l'Oise



**Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** de la présentation de la présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat d'énergie de l'Oise

**11 Délibération : Présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise**

**Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET-LEROY**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte de la vallée de l'Oise

**Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** de la présentation de la présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise

**12 Délibération : Présentation du rapport d'activités 2015 de l'Office Public de l'habitat de l'Oise**

**Rapporteur : Monsieur Maxime DEMOY**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2015 de l'Office public de l'habitat de l'Oise

**Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** de la présentation de la présentation du rapport d'activités 2015 de l'Office public de l'habitat de l'Oise

**13 Questions diverses**

- Madame RIGOLLET-LEROY communique quelques dates :
  - o Journée jeux vidéo : 13 novembre 2016
  - o Sortie jeunes : 19 novembre 2016
  - o Journée de l'arbre : 27 novembre 2016Elle informe également qu'une plaque Patrimoine va être apposée à côté de l'Eglise. Elle fait le compte rendu de la dernière réunion de la CCS : présentation de Pôle emploi, coût exorbitant du projet d'Hôtel à Méru, mise en place de la taxe de séjour, aménagement de la ZAC par de nouvelles entreprises...
- Monsieur HABERKORN évoque la proposition faite par Monsieur COLLIN d'installer une fontaine à eau avec poussoir au City Stade.
- Madame VANDENABEELE demande à ce qu'un désherbage du trottoir à l'entrée d'Amblainville soit réalisé.
- Monsieur DUMESNIL relate les résultats des comptages de trafic sur les RD 105 et 927 : qu'il s'agisse du point 1 rue Montalet sur la RD 105 ou du point 2 rue Nationale sur la RD 927, les résultats ne font pas ressortir de dépassement de vitesse excessive avec une proportion d'usagers qui ne respectent pas la vitesse réglementaire autorisée (50km/h) peu élevée. Il annonce également la mise en sécurité des arrêts de cars « Amblainville Bas » et « Amblainville Sandricourt ».

- Monsieur le Maire aborde le thème de la sécurisation des écoles et notamment la visite de la gendarmerie le 29 septembre 2016. Certaines mesures seront instaurées : suppression de 2 emplacements sur le parking de l'école maternelle, installation de verrous sur les portes bois des classes, films occultants sur les portes vitrées, porte bois extérieur à renforcer, grille métal sur le portail d'entrée à l'école maternelle. Sur le parking du fond de l'école primaire, il s'agit d'identifier les véhicules qui se garent par un badge.  
En tout état de cause, il est demandé d'éviter les attroupements.
- Monsieur SANTIAGO GARCIA informe de la remise du chauffage dans les bâtiments communaux et fait état d'une importante fuite d'eau à l'école maternelle. A cet effet, un diagnostic de la tuyauterie sera réalisé.

La réunion est close à 22 h 25.